

REGLEMENT GENERAL DES SALLES COMMUNALES
À PARTIR DU 14 octobre 2024

Le présent règlement s'applique aux salles communales suivantes :
Salle polyvalente et salle voutée

1. LOCATION / UTILISATION DES SALLES COMMUNALES :

Toutes les salles doivent être restituées le ménage réalisé après chaque location ou utilisation.

1 kit de ménage sera mis à disposition dans chaque salle.

Le papier toilette, les torchons, le linge de table et les produits d'entretien sont à la charge du locataire.

En cas de problème de propreté au moment de l'état des lieux de sortie, la Mairie fera intervenir une entreprise de nettoyage ou les agents communaux. La facture sera transmise à l'utilisateur ou au locataire et devra être intégralement payée par celui-ci, après émission d'un titre de recette exécutoire à son encontre. Le titre de recette à payer par le locataire sera identique au montant de la facture de l'entreprise de nettoyage ou définis en fonction du temps de travail de l'agent communal et de son taux horaire.

- a. **Les associations** qui ont la jouissance des salles communales suivant le planning établi en septembre de chaque année, devront les tenir propres à chaque utilisation ou location.
- b. **Salles ouvertes à la location des particuliers, entreprises / comités d'entreprises, administrations et des associations :**

Les salles ouvertes à la location payante sont :

- La salle polyvalente,
- La salle voutée.

Le prieuré est ouvert uniquement à une utilisation culturelle et associative en lien avec la culture.

Les salles seront attribuées uniquement sur réservation et par ordre d'arrivée (contrat signé, attestation d'assurance en responsabilité civile et justificatif de domicile transmis et caution par chèque déposé).

Pour les locations à la journée, les clefs devront être restituées le soir même dans la boîte aux lettres de la Mairie. **Si les clefs ne sont pas restituées le soir même (constat le matin à l'ouverture de la Mairie), une journée supplémentaire sera automatiquement facturée.**

Un état des lieux de fin de location sera effectué contradictoirement :

- Le lendemain à 8h00 du jour de location pour les locations la semaine,
- Le lundi à 8h00 pour le week-end.

2. CAUTIONS :

- **Pour toutes les locations quelle que soit la manifestation** : une caution sera demandée par chèque lors de la réservation pour des événements festifs.
Les associations creisselloises ne sont pas tenues de verser une caution en cas de location de la salle voutée.

Cette caution s'élève à 500 € et sera exigée lors de la réservation d'une des salles. Elle sera restituée à l'intéressé uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- 1) Après vérification de l'état des lieux (dégradations, ...),
- 2) Le ménage fait,
- 3) Si aucune plainte n'a été **déposée en mairie suite à cette location (la plainte devra également être enregistrée au commissariat de la Police Nationale dans les 7 jours après la location.**

3. VOISINAGE / DESAGREMENT :

Pour éviter toute atteinte à la tranquillité du voisinage, sont interdits sur les parkings des différentes salles utilisées :

- ✚ Les nuisances sonores (musique, motos, etc.),
- ✚ Les discussions bruyantes,
- ✚ De jeter les mégots ou tout autre détritrus, ou d'utiliser les parkings comme urinoir.

Toutes les manifestations devront se terminer à 00.00Heure à la salle des fêtes et 22h à la salle voutée. Il peut être demandé une dérogation à cette heure de fin. Cette demande devra être faite par écrit auprès de la Mairie et préciser les raisons de cette dérogation et la nouvelle heure de fin demandée. Monsieur le Maire répondra à cette demande par écrit en précisant la nouvelle heure de fin. L'autorisation de prolongation d'heure de fin devra être conservée par le locataire ou l'utilisateur pendant toute la durée de la manifestation afin de justifier de la dérogation auprès des autorités compétentes.

En cas de problèmes induits par un locataire ou l'utilisateur, Monsieur le Maire ou ses adjoints se réservent le droit de ne plus louer la salle à cette personne pendant un minimum de 3 ans.

La Mairie se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités. En cas d'évènements exceptionnels (élections, campagne électorale, plan d'hébergement d'urgence, manifestations municipales, ...), la location de la salle pourra être annulée sans préavis. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant de la location et de la caution sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location. Il ne pourra être dû d'indemnité au bénéficiaire en cas d'annulation.

La priorité de location sera donnée aux associations de Creissels.

Nous comptons sur votre compréhension, votre implication, et votre vigilance pour rendre agréable la vie au sein du village.

Fait à Creissels le 14/10/2024
Le Maire de Creissels
Jean-Louis CALVET